

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS1346

présenté par
Mme Fabre, rapporteure

ARTICLE 9

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« d'un contrat de travail dans les conditions de droit commun ou »,

les mots :

« soit d'un contrat de travail dans les conditions de droit commun, soit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.